



**Finances – Economie – Marchés publics
et travaux**

OBJET : Instauration de la taxe de séjour

EXPOSE

La Communauté de Communes mène une politique touristique active au service du rayonnement de l'ensemble de son territoire. A travers l'action de l'Office de Tourisme, elle assure toute l'année l'accueil, l'information et l'orientation des visiteurs, tout en coordonnant de nombreuses actions de promotion et de valorisation du patrimoine local. L'intercommunalité organise et soutient des animations touristiques, des visites guidées, des expositions, des spectacles d'été et des actions de découverte du territoire en lien avec les communes. Elle accompagne également les acteurs touristiques dans leurs projets, développe les sentiers de randonnées, les voies vertes et les itinéraires cyclables, notamment autour de « La Régalante », et contribue à l'amélioration des équipements et services destinés aux visiteurs. Par ailleurs, la Communauté de Communes déploie des outils de communication et de promotion touristique permettant de renforcer la visibilité du territoire à l'échelle départementale et régionale.

Pour soutenir financièrement cette politique volontariste, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval envisage la mise en place d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 en application des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). La Communauté de Communes est l'un des deux seuls EPCI de Loire-Atlantique à ne pas l'avoir instaurée à ce jour.

Cette taxe s'appliquerait à l'ensemble des hébergeurs des 26 communes.

Il vous est proposé d'opter pour assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. La période d'assujettissement est l'année civile.

Les périodes de perception et reversement seraient les suivantes :

Collecte :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril (1^{ère} période)
- Du 1^{er} mai au 31 août (2^{ème} période)
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre (3^{ème} période)

Déclaration :

- Le 30 mai pour la 1^{ère} période
- Le 30 septembre pour la seconde période
- Le 30 janvier (N+1) pour la troisième période

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare obligatoirement le montant de la taxe au plus tard dans le mois suivant la fin de chaque quadrimestre de l'année. Elle est ensuite reversée à la collectivité.

Des exonérations obligatoires sont prévues par la Loi :

- Les mineurs ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la CCCC ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro.

Loyer minimum :

L'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. Il convient de définir le loyer minimum en dessous duquel les visiteurs seront exonérés de taxe de séjour. Il vous est proposé de fixer ce montant à 1€ / nuit.

Il vous est proposé de fixer les tarifs (en € par personne et par nuit) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergements	Part CCCC
Palaces	2,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (excepté les hébergements listés dans le tableau ci-dessus), il vous est proposé d'adopter un taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée.

Enfin il est rappelé que depuis le 1er janvier 2024, une taxe additionnelle de 10 %, applicable au tarif par personne et par nuitée, a été instaurée par le Conseil Départemental de la Loire- Atlantique pour financer son plan départemental en faveur du Tourisme. La taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

L'instauration de cette taxe permettra de disposer d'outils statistiques.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Marchés publics et travaux » réunie le 10 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, décide :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2027, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- de déléguer au Bureau communautaire l'ajustement des périodes de perception et de reversement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (Mme Méline CHESNOT)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Méline CHESNOT

Le Président

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026 Conseil Communautaire du :



Le Président,

Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X		X	P	Mme Julie COTTINEAU
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN

JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU			X	P	Mme Sylvie VANRENTERGHEM
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSES			X	P	M. Olivier POIRIER
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Michaël VERDIER	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE			X	P	M. Hubert POTIER
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	Mme Mélaine CHESNOT	X				

Secrétaire de Séance : Mme Mélaine CHESNOT

M. Michaël VERDIER est arrivé à 17 h 51 lors de la lecture de la délibération n°2026-038 relative aux Comptes Financiers Uniques (tous budgets, principal et annexes, en M57 et M4).

Mme Jacqueline BOMBRAÏ a quitté la séance à 17 h 56 lors de la lecture de la délibération n°2026-038 relative aux Comptes Financiers Uniques (tous budgets, principal et annexes, en M57 et M4).

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026



Le Président,

Alain HUNAULT